

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 38

N° 664

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 664

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 38

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« dans le cadre »

les mots :

« sur la base ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.